



Syndicat **Force Ouvrière** DGFIP – Section de l'Oise
DDFiP de l'Oise, 2 rue Molière, 60021 BEAUVAIS Cedex

permanence le lundi

Tél – Fax - Répondeur : 03-44-06-35-68

mail : fo.ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr

web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/060/>

“Et vivre, c'est ne pas se résigner” (Albert Camus)

FO : le syndicat qui reste un syndicat

Déclaration liminaire **F.O.-DGFIP 60**

CAPL n°3 du vendredi 13 juin 2014

Monsieur le Président,

Le syndicat national **F.O.-DGFIP** exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

F.O.-DGFIP condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL pour les inspecteurs des Finances Publiques : c'est un véritable parcours du combattant à vocation dissuasive. Pour notre syndicat, faire un recours est un droit et personne ne doit être dissuadé ou empêché de le faire valoir.

Par ailleurs, **F.O.-DGFIP** dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours.

F.O.-DGFIP condamne un calendrier en forme de rétro-planning intenable, générateur de stress pour tous et en premier lieu pour les services RH, déjà sur-sollicités dans la période avec la préparation des mouvements de septembre d'une part, et la mise en place de l'application FDD d'autre part. **FO** rappelle qu'il n'y a pas que les indicateurs pour générer de la pression et dégrader les conditions de travail.

Enfin, les élus **FO** rappellent qu'ils condamnent un obstacle qui s'oppose à un agent qui souhaite être accompagné en entretien dans le cadre de son recours hiérarchique préalable : si c'est un collègue qui accompagne, ça ne peut pas être sur son temps de travail, et si c'est un représentant syndical, c'est le syndicat qui y laisse une demi-journée de son contingent. Bien sûr les élus **F.O.-DGFIP** ont accompagné tous les personnels qui le souhaitaient. Mais c'est un comble de faire payer aux organisations syndicales un système dont elles n'ont jamais voulu.

Les élues **FO** en CAPL n°3 (agents)